

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

D-2018/6

**Aide à la création de structures de logements spécifiques.
Extension d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 18
logements réalisée par HABITATS JEUNES LE LEVAIN,
situé 33 rue Paul Louis Lande à Bordeaux. Demande de
subvention. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux soutient la réalisation de logements sociaux familiaux, mais également la création de résidences spécifiques destinées à accueillir des publics caractérisés par des situations sociales, financières ou de mobilité particulières. Ces structures maillent l'ensemble du territoire bordelais et inscrivent leur action dans le cadre métropolitain.

Dans ce sens, l'association HABITATS JEUNES LE LEVAIN a sollicité une aide auprès de la Ville de Bordeaux pour réaliser une extension de 18 logements en PLAI sur le Foyer de Jeunes Travailleurs dont elle est propriétaire et gestionnaire situé au 33 rue Paul Louis Lande à Bordeaux.

Cette extension est couplée à un projet de réhabilitation du Foyer de Jeunes Travailleurs existant sur le site qui est obsolète. Le foyer actuel propose 68 chambres sans kitchenette ni douche individuelle. Il est exclusivement dédié aux jeunes femmes de 16 à 30 ans, l'absence de sanitaires individuels interdisant toute mixité.

La remise aux normes du bâtiment existant va engendrer une perte de capacité de 68 à 47 logements, qui sera en partie compensée par une extension de 18 logements située à l'arrière du bâtiment, côté jardin, soit un ensemble après travaux de 65 logements.

Les logements seront essentiellement des studios de 20 m² en moyenne, meublés et équipés de cuisines et de sanitaires individuels. Les logements auront un niveau de redevances plafonné au montant du PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

La résidence disposera en outre d'équipements communs : salle de sport, cyber espace, laverie, salons de détente.

Les publics accueillis seront des jeunes de 16 ans à 30 ans, hommes et femmes, ayant des difficultés d'accès au logement ordinaire, ayant des revenus modestes, et présentant un besoin de logement temporaire pour des raisons de mobilité (jeunes salariés, jeunes en insertion, stagiaires, apprentis, étudiants, jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance).

L'association Habitats Jeunes Le Levain s'appuiera sur une équipe de salariés en charge de l'accueil, de l'animation, de l'accompagnement des jeunes et de la veille de nuit.

Cette opération se réalise dans un contexte technique contraint tant pour l'extension neuve que pour la réhabilitation. Effectivement, l'extension sera réalisée à l'arrière du bâtiment existant, côté jardin, à un emplacement inaccessible depuis la rue, ce qui va entraîner des surcoûts de mise en œuvre du chantier. Le prix moyen des logements neufs est ainsi évalué à 70 000 euros par unité. Le programme de réhabilitation doit quant à lui composer avec la protection patrimoniale de l'immeuble et avec les contraintes du bâti existant. Cet hôtel particulier XVII^{ème} –XVIII^{ème} de style néoclassique est protégé au titre des monuments historiques et fait l'objet de prescriptions de restructuration importantes. Les coûts de rénovation seront en moyenne de 68 000 euros par logement, soit un montant supérieur aux valeurs habituelles pour des logements de même taille.

Toutefois, la restructuration globale de ce site constitue un enjeu important pour maintenir l'offre de logement temporaire pour des jeunes dans le centre ancien de Bordeaux.

Ce Foyer de Jeunes Travailleurs constitue également la structure « mère » d'un ensemble de foyers « soleil » localisés à proximité immédiate : 17 logements au 28 rue Paul Louis Lande, 37 logements au 64 rue Paul Louis Lande. Cette unité centrale regroupe la majorité des services communs à toutes ces résidences et garantit la cohérence du projet social de l'association.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décisions du 31 décembre 2015.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. S'agissant d'un programme de logements spécifiques, le montant de subvention par logement est de 7 000 euros dans la limite de 300 000 euros par opération. Cette aide ne s'applique que sur la partie neuve de l'opération (18 logements), soit une aide de base de 126 000 euros pour ce projet.

Compte tenu du contexte contraint de cette opération et de ses enjeux, il est proposé de compléter cette aide de droit commun par une subvention exceptionnelle de 174 000 euros qui portera ainsi l'aide totale de la Ville de Bordeaux à 300 000 euros pour ce projet ; montant qui constitue le plafond prévu par le règlement d'intervention pour les structures spécifiques.

Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine, également partenaires de cette opération, prévoient aussi des aides exceptionnelles sur ce projet, en complément de leurs aides de droit commun.

Montant de la subvention de la Ville :

- Subvention de base : 18 logements x 7 000 euros = 126 000 euros.
- Subvention d'équilibre exceptionnelle : 174 000 euros.
- Total : 300 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide,
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable,
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 300 000 euros maximum,

- créditer l'association HABITATS JEUNES LE LEVAIN sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Madame SIARRI.

MME SIARRI

C'est une délibération importante pour une subvention exceptionnelle de 300 000 euros pour le Foyer de jeunes travailleurs qui, vous le savez, accueille des jeunes de 16 à 30 ans et qui va nous permettre à la fois de réhabiliter le foyer tel qu'il existait, mais aussi d'y adosser des nouveaux logements, en l'occurrence 18 logements en PLAI avec des conditions de vie qui seront évidemment nettement plus qualitatives puisque chacun d'entre eux disposera d'un studio de 20 m², meublé et équipé de cuisine et de sanitaires, avec la possibilité aussi d'avoir de bons équipements communs, salle de sport, cyberspace, etc.

C'est un dossier qui n'est évidemment pas simple puisqu'il est en cœur de ville. Donc, il a exigé de nous, mais aussi des autres collectivités partenaires, à la fois la subvention de base - en l'occurrence, vous l'avez de 18 logements pour 7 000 euros, selon notre règlement d'intervention - mais aussi une subvention d'équilibre exceptionnelle de 174 000 euros qui permettra à cette opération, très importante, de voir le jour.

M. le MAIRE

Madame BOUILHET.

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, les éléments précisés en Commission nous amènent du fait des contraintes architecturales et patrimoniales spécifiques à ce dossier à voter pour, bien qu'aucune place de parking ne soit prévue. Cette structure, une fois rénovée, permettra d'accueillir des jeunes travailleurs dans de bien meilleures conditions de vie. Nous votons pour. Merci.

M. le MAIRE

(début sans micro) qu'il n'y ait pas de places de parking dans ce genre de constructions. Les jeunes travailleurs ont des voitures. Heureusement pour eux. À force de nous expliquer qu'on n'a pas d'argent pour le faire, le résultat, c'est qu'après, on se retrouve confrontés au problème qu'on connaît sur la voie publique. Donc, je demande que sur les projets nouveaux, il y ait des places de stationnement ou des places de parking que ce soit dans les logements pour étudiants ou dans les logements pour les jeunes travailleurs. Ou alors il n'y a qu'à édicter en règle que les jeunes travailleurs n'ont pas le droit d'avoir une voiture.

Bien. Sur sous cette réserve, qui vote contre ? Personne. Merci.

MME JARTY-ROY

Délibérations 7 et 8 : Logements Locatifs Aidés.

Non-participation au vote de Madame Constance MOLLAT.

Plan de situation

Programme :
Extension 18 logements PLAI
(Foyer de Jeunes Travailleurs)
33 rue Paul Louis Lande

Opérateur : HABITATS JEUNES LE
LEVAIN



D-2018/7

Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM COLIGNY. Programme de 55 logements Entre Deux Mers - 16 rue Jacques Rivière à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1^{er} janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 5 568 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 189 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage, la Commune vise un objectif de livraison de 1 300 à 1 500 nouveaux logements sociaux chaque année d'ici à 2025.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, la SA d'HLM COLIGNY a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation de 55 logements locatifs sociaux financés en PLUS, situés 16 rue Jacques Rivière sur le quartier de la Benaugue à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 20 T2, 25 T3, 8 T4 et 2 T5 et le programme comptera 51 places de stationnement pour automobiles.

L'ANRU a autorisé le financement de cette opération par décision du 29 novembre 2017.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération.

S'agissant d'une opération de construction neuve, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 55 logements x 5 000 euros = 275 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide,
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable,
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 275 000 euros maximum.
- créditer la SA d'HLM COLIGNY sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non Participation au Vote de Mme Constance MOLLAT

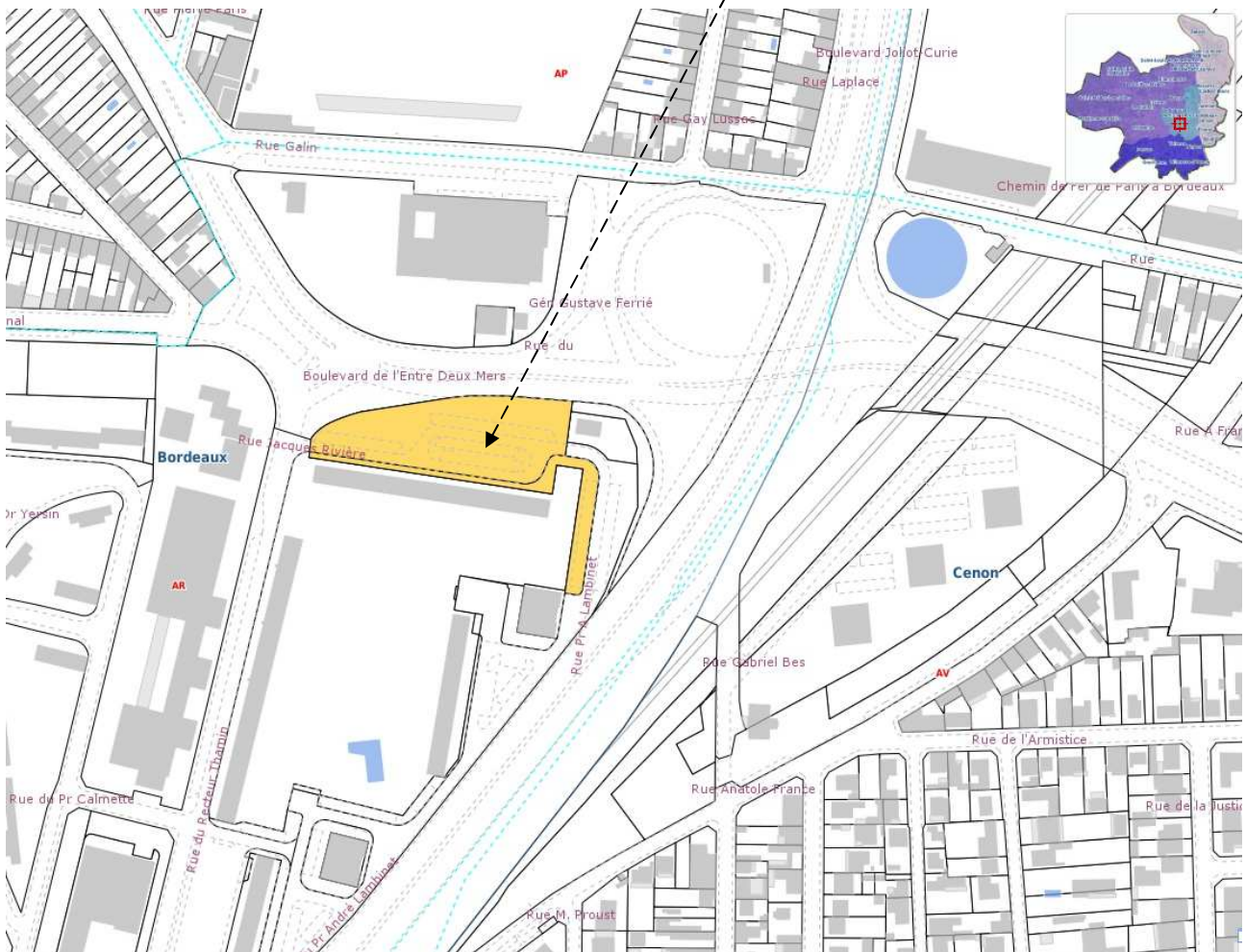
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

Plan de situation

Programme :
55 logements (neuf)
16 rue Jacques Rivière (Benauge)

Opérateur : SA d'HLM Coligny
Quartier : Bastide



D-2018/8

Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM COLIGNY. Programme de 58 logements quai de Queyries à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1^{er} janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 5 568 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 189 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage, la Commune vise un objectif de livraison de 1 300 à 1 500 nouveaux logements sociaux chaque année d'ici à 2025.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, la SA d'HLM COLIGNY a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 58 logements locatifs sociaux dont 37 financés en PLUS et 21 en PLAI, situés quai de Queyries, à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 4 T1, 21 T2, 23 T3, 8 T4 et 2 T5 et le programme comptera 24 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 30 décembre 2016 pour la partie PLUS et l'ANRU par décision du 29 novembre 2017 pour la partie PLAI.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération.

S'agissant d'une opération de construction neuve, le montant de la subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 58 logements x 5 000 euros = 290 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide,
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable,
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les

Séance du lundi 29 janvier 2018
opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services
instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 290 000 euros maximum.
- créditer la SA d'HLM COLIGNY sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A LA MAJORITE

Non Participation au Vote de Mme Constance MOLLAT

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. le MAIRE

Madame SIARRI. C'était le dossier sur le logement locatif Coligny.

MME SIARRI

On cumule les 7 et 8. Les deux avec Coligny. Les uns, 55 logements, 16 rue Jacques Rivière à Bordeaux et les autres, 58 logements, Quai de Queyries. Et d'entrée de jeu, j'annonce que pour ce dossier et pour un certain nombre d'autres dossiers, *a priori* 22, nous n'arriverons pas à avoir une place de stationnement par logement pour une raison assez simple qui est la durée de traitement de ces dossiers qui fait que pour certains d'entre eux, ça fait 2, 3 ans que les partenaires sont en ordre de marche et qu'au moment où nous présentons cette délibération, il y a ce travail partenarial. Donc, nous avons, depuis déjà quelques semaines, mis en place un groupe de travail pour permettre qu'une fois les dossiers de 2016 qu'il reste, c'est-à-dire 5, et 17 sur 2017, nous arrivions à répondre, Monsieur le Maire, à votre demande de faire une place de stationnement par logement, mais aujourd'hui, nous ne pouvons pas résoudre cette équation difficile pour les dossiers de 2017 qui sont déjà très engagés.

M. le MAIRE

C'est la réponse de la technocratie, on ne peut pas. Je veux bien l'admettre. On ne va pas remettre en cause tous ces projets, mais j'insiste que pour tous ceux qui arrivent aujourd'hui sur notre table et en discussion, on exige cela. Et l'argument des promoteurs qui consiste à dire : « C'est trop cher », n'est pas valable et n'est pas recevable. Parce que si c'est trop cher pour eux, c'est nous qui payons après.

Monsieur COLOMBIER.

M. COLOMBIER

Vous avez tout à fait raison, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE

Pour une fois, je me réjouirai du soutien du Front National.

M. COLOMBIER

Vous voyez, tout peut arriver quand le bon sens s'exprime. Monsieur le Maire, mon intervention portera sur les deux délibérations 7 et 8, d'opérations neuves donc réalisées par la société d'HLM Coligny. Les éléments que le secrétariat sur le dossier n° 7 nous a transmis, suite à notre demande, nous amènent à différencier notre vote sur ces deux dossiers.

Pour la délibération n° 7, vos services nous indiquent que, je vous cite, « *L'intégralité de l'emprise du rez-de-chaussée a été utilisée et optimisée pour aménager les stationnements, mais il n'a pas été possible pour des raisons de superficie de la parcelle d'aménager 4 places supplémentaires* », car il en manque 4. Vous précisez que les contraintes du plan de prévision du risque inondation ne permettaient pas d'aménager un parking en sous-sol. Nous prenons acte de ces arguments. Toutefois, dans le cadre de constructions neuves, une solution permet d'arriver à un nombre de places de parking équivalent au nombre de logements. Dans ce cas-là, il faut réduire le nombre de logements construits en privilégiant des logements de type T4, T5. Sur ce dossier, du fait de vos prévisions, nous nous abstenons.

Pour la délibération n° 8, en revanche, vos services indiquent, je vous cite, « *Le promoteur ne proposait à l'origine que 14 places de stationnement. Une négociation nous a permis de déboucher sur un total de 24 places* ». Encore heureux que vous ayez négocié pour arriver à au moins une demi-place par logement. Il n'y a pas de quoi à pavoiser malgré tout.

Vous précisez que dans le cadre des VEFA, les promoteurs peuvent vendre les places de stationnement plus chères sur la partie libre que sur le logement social. Nous sommes favorables à ce que les promoteurs construisent davantage de places de parking que de logements pour en proposer à la vente ou à la location au voisinage à la condition non négociable que le programme prévoit au minimum une place de parking pour chaque logement. Les places supplémentaires permettraient donc de rentabiliser les opérations. Cela répondrait à l'argument de ces derniers sur le coût global de ces opérations.

Sur la rentabilité de celles-ci, j'attire notre attention, mes Chers Collègues, que les promoteurs vont recevoir une subvention de 290 000 euros, c'est-à-dire pratiquement 10 % du budget annuel que la Ville de Bordeaux réserve à ce type d'opération.

Vous concluez en soulignant que le permis global est toutefois conforme aux exigences du PLU, heureusement. Nous espérons que si le projet global n'avait pas été conforme au PLU, le permis de construire n'aurait pas été accordé. Nous refusons de cautionner ce type d'opérations qui réservent les parkings à ceux qui en ont les moyens d'en acheter et qui excluent de fait les personnes modestes.

Je profite de cette délibération, pour terminer, et pour vous confirmer ma demande déjà exprimée ici et au Conseil de Métropole, à savoir la modification au plus vite du PLU et du SCOT pour ce qui concerne les obligations de constructeurs de logements en matière de stationnement automobile.

Permettez-moi de citer dans une autre collectivité, la Métropole, les réflexions de nombre d'élus. Monsieur ANZIANI dit : « *L'idée d'une ville sans voitures me semble utopique* ». Je suis d'accord avec lui. Monsieur DUPRAT : « *On a toujours tendance à dire : il ne faut pas faire de stationnement dans les résidences parce qu'il va inciter les gens à avoir des voitures. Pour qu'ils prennent les transports en commun au quotidien toute la semaine, il faut bien qu'ils laissent leur voiture quelque part en effet* ». Et Monsieur TURBY, « *Nous avons pris la décision d'imposer dans nos discussions avec les promoteurs deux places de parking par logement supérieur au T2* ».

Actuellement, pour les logements sociaux, le PLU ne donne, je vous le rappelle, aucune obligation aux organismes HLM pour construire des parkings. C'est donc aux collectivités de négocier pour obtenir en moyenne, à Bordeaux du moins, moins d'une demi-place de parking par logement social, comme nous le voyons trop souvent. Les logements étudiants sont également sacrifiés.

Pour une réforme du PLU, permettez-moi trois propositions. Pour toute construction neuve, je propose que la règle générale des obligations de stationnement pour tous les logements, y compris le logement social, soit désormais de minimum une place par logement, +10 % de places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Je propose également, deuxième point, que le périmètre de modération qui est actuellement de 500 m d'une gare ou d'une station de transport public, entre autres de tramway, ou collectif soit abaissé à 250 m.

Ne serait-ce que si ces gens prennent les transports en commun, il faut bien qu'ils garent leur voiture quelque part. Dans le cas où certaines places ne seraient pas louées, je suggère que les bailleurs sociaux réservent 20 % des places construites à la location aux riverains du quartier et de la résidence. Le montant de cette location serait modulé selon les conditions de ressources prévues en PLUS, soit sur le principe, en gros, 24 euros par mois, 50 euros en PLAI et le prix du marché pour les autres personnes intéressées, ceci, avec une priorité aux revenus modestes.

Voilà quelles sont mes propositions, Monsieur le Maire. Sur la délibération n° 7, je le rappelle, nous nous abstenons et nous votons contre la délibération n° 8. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, sur ces deux délibérations, un étonnement. Elles sont présentées comme la production d'une offre nouvelle de logements sociaux sur la ville. Or, il me semble bien que c'est une offre de reconstitution, de démolition, de la Barre D par Coligny. Donc, je trouve que c'est maladroit cette présentation de faire croire que c'est une offre nouvelle de logements sociaux pour rattraper notre retard en la matière, alors que nous sommes là face à la reconstitution d'une offre nouvelle après démolition de logements sociaux qui auraient pu très bien être rénovés. Je trouve ça très regrettable.

Je ne vais pas m'étendre sur le manque de places de stationnement, mais qui paraît aussi plus que douloureux pour les habitants qui, en plus d'être délogés de leur logement actuel, vont ne pas avoir assez de places de stationnement alors que leur quartier va passer en stationnement payant. Dans un quartier où nous savons qu'il y a beaucoup de personnes en minima sociaux, je trouve que c'est plus qu'une maladresse, c'est mettre encore toute une population en grandes difficultés. Donc, je me demande si cette délibération est valable comme elle est présentée puisqu'on ne fait pas état de la reconstitution d'une offre de démolition.

M. le MAIRE

Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je voulais intervenir puisque j'ai demandé le bilan de la mise en œuvre des logements sociaux qu'on m'a fourni. J'en remercie les services. Pour faire un petit bilan à l'Assemblée pour dire qu'entre 2014 et 2015, nous avons eu 606 logements sociaux en plus. En 2016, 843, et en 2017, 961.

Toutes les délibérations qu'on nous présente, systématiquement, on nous parle des objectifs de 1 300 à 1 500 nouveaux logements sociaux par an d'ici 2025. Or, on voit bien qu'on n'y est pas et nous comprenons, nous sommes conscients que les opérations ne sont pas toujours faciles à mener et qu'elles peuvent être reportées ou annulées pour diverses raisons, mais dans ce cas, il faudrait mettre peut-être à jour les objectifs, qu'ils soient plus en cohérence avec ce qu'on a atteint.

De mon côté, je préfère qu'on fasse des logements sociaux plutôt que de multiplier les parkings, si je peux me le permettre. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Il ne s'agit pas de faire des parkings à la place des logements sociaux. Il faut faire des parkings pour les logements sociaux. Ce n'est pas la même chose.

Madame SIARRI.

MME SIARRI

Je vais répondre qu'en 2008, on avait produit 429 logements sociaux. Que cette année, nous en avons livré 1 100. Ce qui représente 40 % de notre production totale et que 1 303 logements sociaux ont été agréés en 2017. C'est-à-dire que nous sommes au-dessus de l'obligation légale du PLU.

M. le MAIRE

Merci. Qui vote contre cette délibération ? Madame AJON ?

MME AJON

Pardon Monsieur le Maire, je vous ai posé une question. Cette offre est bien à la reconstitution d'une démolition de la Barre D, ce n'est pas signifié dans cette délibération. Est-ce bien dans le cadre de ce domaine ? Si c'est dans ce domaine, pourquoi ça n'est pas écrit ? Est-ce que cette délibération est donc correctement libellée ? Est-ce qu'on peut la voter en la matière ? Je n'en suis pas persuadée.

M. le MAIRE

Madame TOUTON ?

MME TOUTON

Oui, quelques précisions. Il s'agit effectivement de la reconstitution de l'offre pour la démolition de la Barre D. Cependant, la convention n'est toujours pas signée, malheureusement, avec l'ANRU. Donc, pour nous, ce sont des propositions de reconstitution de l'offre et pour le moment, ce n'est pas officiellement une reconstitution de l'offre.

Je pense qu'il n'y a aucune difficulté à ce que la délibération passe de cette façon-là. Il y aura une convention avec l'ANRU qui, elle, précisera comment on reconstitue l'offre sur la Benauge après la démolition de la Barre D.

M. le MAIRE

Madame AJON.

MME AJON

Sauf qu'aujourd'hui, ça n'est pas du nouveau logement social sur le quartier. Ce sont les gens qui sont dans la Barre D qui vont être relogés dans ces logements. Ils sont fléchés pour cela. Ils ne passeront pas en Commission d'attribution. Donc, je suis désolée, ce qui est écrit n'est pas vrai. Ce n'est pas une offre nouvelle, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE

Ne pinaillons pas. C'est des logements neufs proposés à des personnes qui sont mal logées aujourd'hui. Il y aura reconstitution, si j'ai bien compris, de leurs logements. Donc, si on pinaille absolument sur tout, évidemment, on ne s'en sortira jamais. Eh bien votez contre. Votez contre, c'est bien une opération de constructions neuves. C'est des logements nouveaux, voilà. Si vous êtes contre, vous votez contre Madame.

Alors, qui vote contre ? Qui s'abstient ?

M. FELTESSE

(sans micro, inaudible)

M. le MAIRE

La délibération sera complétée, comme l'indique Madame TOUTON, lorsque nous aurons signé la convention avec l'ANRU qui précisera la reconstitution de ces logements. Si vous pouviez nous aider à accélérer la construction... Enfin c'est vrai, pardon, vous n'êtes plus auprès du Prince, pardon, excusez-moi.

Très bien. Voilà. Je le répète, je mets aux voix, si vous êtes contre, vous votez contre. Si vous vous abstenez, vous vous abstenez. Très bien. Merci.

MME JARTY-ROY

Délégation de Monsieur Fabien ROBERT : « Bilan à mi-mandat du schéma directeur de la lecture publique et de la politique du livre 2015-2020. Communication ».

Plan de situation

Programme :
58 logements (neuf)
Quai de Queyries

Opérateur : SA d'HLM Coligny
Quartier : Bastide

